

REÇU

Par GREFFE , 15:18, 28/07/2022



Maire de l'Île de Houat

Le Bourg

56170 Houat

02.97.30.68.04

mairie-houat@wanadoo.fr

Objet : Réponse aux observations définitives

Le 26 juillet 2022,

Madame, Monsieur,

Faisant suite au rapport d'observations provisoires transmis le 29 juin dernier sur la gestion de la commune de l'île de Houat, vous trouverez ci-après les éléments de réponse permettant de nuancer certaines observations.

Sur la recommandation n° 1, la délibération déléguant au Maire certaines compétences sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pourra être modifiée, afin de proposer au conseil municipal que seuls les marchés d'un montant supérieur à 15 000 € soient soumis à l'approbation du conseil municipal. La fixation de ce seuil permettra de clarifier la répartition des pouvoirs entre le Maire et le conseil municipal s'agissant de l'approbation des marchés publics.

Les comptes rendus des actes pris par le maire sur délégation du conseil seront retranscrits et transmis au conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la recommandation n° 2 portant sur la gestion des ressources humaines, il convient en premier lieu de rappeler que malgré des compétences largement étendues, la commune a su maintenir sa masse salariale dans des ratios tout à fait courant. Il est important de relever ensuite la part des emplois saisonniers qui pèse de façon indéniable sur la moyenne des salaires versés.

Notons également que la mise en place du RIFSEEP a permis de créer un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune, qui n'en bénéficiait pas auparavant. Un travail de revalorisation avait ainsi été engagé en s'assurant d'une part

du calcul du traitement familial pour chacun des employés et en valorisant les indemnités sur les fonctions présentant des responsabilités particulières. Il semble également que l'INSEE ne présentait pas d'étude particulière sur la fonction publique territorial qui dorénavant pourra accompagner le conseil municipal dans ses décisions.

En complément, le CIA est largement utilisé et versé chaque année pour valoriser l'investissement et la réalisation des projets confiés à chacun des agents.

Enfin, si les avis de vacance de poste n'ont pas été publiés pour les recrutements effectués courant 2020 et 2021, la procédure a été reprise pour le recrutement en cours d'un nouveau secrétaire général de mairie et d'une ATSEM.

Sur les recommandations 3 et 4 et tel que vous avez pu le relever, les services de la mairie porteront une vigilance particulière à ce que les déchets des entreprises puissent être évacués et traités par les déchetteries prévues à cet effet.

Pour la recommandation n° 5, une comptabilité analytique est effectivement en cours de réflexion pour optimiser la gestion des différentes régies et assurer l'équilibre budgétaire de ces services. Le nombre de régies pourra également être rationaliser pour simplifier les écritures.

En ce qui concerne les recommandations n°s 6, 7 et 8, une analyse portera plus spécifiquement sur la régie « carburants », afin de tenir compte de la TVA et de relancer une mise en concurrence des fournisseurs.

Enfin, les deux projets de boulangerie et d'hôtellerie-restauration doivent être envisagés dans un contexte plus global de maintien et de développement des services de proximité sur l'île. La chambre du commerce et de l'industrie du Morbihan a été sollicitée pour accompagner la commune dans cette démarche et réaliser une étude de marché.

Vous remerciant pour l'étude et les analyses que vous avez pu fournir, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Andrée VIELVOYE



Maire sortante

Philippe LE FUR



Maire de l'Île d'Houat